

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	<p><b>L'an deux mil vingt cinq Le 10 juin à 20 heures 30</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
04 juin 2025	<p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Géraldine EUDIER, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p>
DATE D'AFFICHAGE	<p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Philippe DI MARCO</p> <p><u>Procurations</u> : néant</p>
04 juin 2025	<p><b><u>Délib.n°40/2025 : Délibération recours au contrat d'apprentissage – caisse des écoles</u></b></p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p>Monsieur le Maire rappelle :</p>
EN EXERCICE 15	<p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p>
PRESENTS : 13	<p>Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,</p>
VOTANTS : 13	<p>Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,</p>
PROCURATION : 0	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.</p>
<b>OBJET :</b>	<p>Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.</p>
	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :</p>

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 13

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	Assistant maternel	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	9 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.

